

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

---

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le règlement 19-325 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 10-222 « Règlement concernant la rémunération des élu(e)s » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 2 octobre 2019.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

**DONNÉ** à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'octobre  
deux mille dix-neuf.



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général  
.....

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 15 h 30 le 3<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf.



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général